

semble, d'autres raisons pour ne point acquiescer à la demande du Corps de troupes pour la France, dans la résolution où elle paroît être de le refuser aussi à la Grande Bretagne. Cependant des propositions faites en dernier lieu aux Ministres, par Mr. Titley, se sont trouvées être d'une espèce à exiger que les deux Cours se concertent ensemble sur ce sujet; le Roi a, par conséquent, chargé le Baron de Solenthal de retourner à Londres, avec caractère de son Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire. Il est question, comme l'offre l'Angleterre, de traiter & de conclure à des conditions qui paroissent compatibles avec le Traité entre le *Dannemarc* & la *France*, lequel a été conclu pour cinq ans le 14. Mars 1742. Or on fait qu'il est expressément stipulé dans ce Traité, que la Couronne de *Dannemarc* n'entrera dans aucun engagement, & ne fournira des troupes, sous aucun prétexte, à qu'elle autre Puissance que ce soit, au préjudice de la *France*.

*Suede.* On n'attend en cette Cour que l'entière consommation de l'accommodement avec celle de *Dannemarc*, pour congédier les troupes que l'Impératrice de Russie a envoyées au secours de ce Royaume. Cette Princesse reste aussi dans le dessein de ne les en retirer qu'après cet événement arrivé, & qui, par ce qu'on vient de voir à l'article de *Dannemarc*, est autant que conclu.

Le renouvellement du dernier Traité de subsidie avec la France est à présent l'objet principal de l'envoi d'un Ministre à *Paris*. Le Baron de Scheffer s'y rend, ses instructions lui étant données depuis le mois de Février.

*Pologne.* On a annoncé dans nos mémoires